



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Anguilla

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Tourisme . . . . .	7
C. Services financiers . . . . .	8
D. Agriculture et pêche . . . . .	9
E. Infrastructure . . . . .	9
F. Transports et communications . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Généralités . . . . .	10
B. Éducation . . . . .	11
C. Santé publique . . . . .	11
D. Criminalité et sécurité publique . . . . .	12

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2020 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers).



E.	Droits humains .....	12
V.	Environnement .....	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux .....	13
VII.	Statut futur du territoire .....	13
A.	Position du gouvernement du territoire .....	13
B.	Position de la Puissance administrante .....	14
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale .....	15
Annexe		
	Carte d'Anguilla .....	18

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentante de la Puissance administrante* : Gouverneure Dileeni Daniel-Selvaratnam (depuis janvier 2021). Elle est la deuxième femme à occuper la fonction de Gouverneure d'Anguilla.

*Situation géographique* : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

*Superficie* : 96 kilomètres carrés. L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

*Zone économique exclusive* : 92 178 kilomètres carrés

*Population* : 15 397 habitants (estimation de 2018)

*Espérance de vie à la naissance* : 81,6 ans (hommes : 79,0 ans ; femmes : 84,3 ans) (estimation de 2018)

*Langues* : 97 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

*Capitale* : La Vallée

*Chef du gouvernement du territoire* : Le Premier Ministre, Ellis Lorenzo Webster (depuis juin 2020)

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 29 juin 2020 et les prochaines se dérouleront d'ici à septembre 2025.

*Principaux partis politiques* : Anguilla Progressive Movement ; Anguilla United Front

*Parlement* : House of Assembly (Assemblée législative)

*Produit intérieur brut par habitant* : 19 891 dollars des États-Unis (estimation de 2018)

*Économie* : Tourisme, services financiers et envois de fonds

*Principaux partenaires commerciaux* : États-Unis d'Amérique et États membres de la Communauté des Caraïbes

*Taux de chômage* : 8 % (estimation de 2012)

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,6882 XCD)

*Aperçu historique* : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, 2019 et 2020, le gouvernement du territoire est constitué du (de la) Gouverneur(e), du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le (la) Gouverneur(e), nommé(e) par la Couronne britannique, est chargé(e) de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation ; il ou elle nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il ou elle doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Conformément à la Constitution, le Conseil exécutif du territoire se compose du (de la) Premier(ère) Ministre, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir le (la) Procureur(e) général(e) et le (la) Vice-Gouverneur(e). Il est présidé par le (la) Gouverneur(e), qui n'a pas le droit de vote. Actuellement, la House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose de la Présidente ou du Président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, de quatre membres élus dans des circonscriptions couvrant l'ensemble du territoire de l'île et des deux membres de droit du Conseil exécutif. À la suite d'une demande du Gouvernement anguillais, l'ordonnance de 2020 portant révision de la Constitution d'Anguilla a modifié la catégorie des personnes qui peuvent être nommées à la vice-présidence de la House of Assembly. Aux termes de cette ordonnance, le (la) Procureur(e) général(e) et le (la) Vice-Gouverneur(e) ne sont pas habilité(s) à exercer la fonction de vice-président(e), mais tous les autres parlementaires élus peuvent se présenter, à l'exception des membres du Conseil exécutif. La House of Assembly doit également élire un(e) nouveau (nouvelle) vice-président(e) dès sa première séance suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Le (la) Gouverneur(e) nomme Premier(ère) Ministre le (la) parlementaire élu(e) qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Conformément aux amendements constitutionnels intervenus en 2019, celui (celle)-ci ne peut exercer que deux mandats consécutifs. Le (la) Gouverneur(e) choisit également les autres ministres parmi les membres élus de la House of Assembly, sur avis du (de la) Premier(ère) Ministre.

3. À l'issue des élections générales du 29 juin 2020, l'Anguilla United Front a remporté quatre sièges et l'Anguilla Progressive Movement (APM) en a remporté six. L'APM a donc succédé à l'Anguilla United Front au gouvernement du territoire. Ellis Webster (APM) a pris ses fonctions de Premier Ministre le 30 juin 2020.

4. Selon le rapport du Superviseur des élections publié en juillet 2020, plusieurs changements ou nouveautés ont été introduits à l'occasion des élections générales de 2020, notamment : la promulgation de la loi de 2019 sur les élections et du règlement de 2020 relatif à l'inscription sur les listes électorales, la création d'un registre en ligne des électeurs, la mise en service de cartes d'électeurs, l'informatisation des listes électorales, l'entrée en vigueur du vote anticipé pour certaines catégories d'électeurs, le passage au dépouillement électronique des bulletins de votes, la mise en service d'un Bureau électoral centralisé indépendant offrant une gamme complète de services, l'organisation de séances publiques d'information pour les électeurs et la création d'une circonscription électorale unique pour l'ensemble de l'île, dans laquelle sont élus quatre candidats.

5. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* d'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée

ultérieurement, soit par Anguilla, soit par le Royaume-Uni en son nom. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, juridiction régionale ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions : une cour d'appel itinérante et une haute cour de justice. Il est possible d'introduire un ultime recours devant le Comité judiciaire du Conseil privé.

6. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques. À cet égard, le gouvernement du territoire s'est déclaré préoccupé par le fait que cette loi ne disait rien des enfants dont le père était citoyen d'un territoire britannique d'outre-mer mais dont les parents n'étaient pas mariés à leur naissance.

7. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012, lesquelles pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. En septembre 2015, le gouvernement du territoire a créé un Comité de la réforme constitutionnelle et électorale en vue de faire avancer ladite réforme et l'a chargé, entre autres, de réviser les précédentes propositions de réforme de la Constitution de 1982. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme constitutionnelle et électorale formulées par le Comité : le projet de nouvelle constitution, le projet de nouvelle loi électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui ont ensuite été soumis à une consultation publique. Un projet révisé daté du 31 mars 2017 a été publié et présenté au Conseil exécutif le 4 mai. En juin 2018, le gouvernement du territoire a présenté au Gouvernement britannique des propositions sur la révision de la Constitution d'Anguilla, qui se ferait en deux phases, les modifications apportées durant la première phase devant prendre effet avant les élections générales de 2020, et la deuxième phase devant consister en une révision complète du texte une fois la première phase achevée.

8. En octobre 2018, une consultation publique s'est tenue, dans le territoire, sur le projet de révision de la Constitution d'Anguilla. En février 2019, lorsqu'elle a présenté le projet d'ordonnance à la Commission des affaires étrangères du Parlement britannique, la Puissance administrante a indiqué que les propositions faites dans le cadre de la première phase avaient été négociées avec le gouvernement du territoire et visaient à améliorer l'efficacité de l'action du gouvernement et à préparer les élections. Selon elle, les propositions n'avaient pas eu d'incidence sur l'équilibre des pouvoirs constitutionnels entre le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

9. Le Conseil privé a promulgué l'ordonnance concernée en avril 2019, à la suite de quoi le Gouverneur a donné effet, le 14 mai 2019, aux modifications qu'il était prévu d'apporter à la Constitution du territoire durant la première phase de sa révision. En novembre 2019, des négociations ont été officiellement ouvertes pour passer à la seconde phase de la révision. Dans une déclaration commune datée du 26 novembre 2019, les équipes de négociateurs du Royaume-Uni et d'Anguilla ont noté que des progrès substantiels avaient été accomplis mais qu'aucun accord définitif n'avait encore été trouvé. Y était également indiqué que le fait de séparer la réforme électorale de la réforme constitutionnelle suscitait des préoccupations à Anguilla. Selon la Puissance administrante, les négociations portant sur la seconde phase des réformes devraient reprendre au début de l'année 2021.

10. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, la Gouverneure a clairement indiqué que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni

et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

## II. Budget

11. Le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du territoire ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques.

12. Selon le gouvernement du territoire, Anguilla est déterminé à engager une réforme budgétaire et continue d'exercer l'essentiel des responsabilités en matière de gestion des finances publiques. Compte tenu des efforts de relèvement et des difficultés financières qui ont suivi l'ouragan Irma, le gouvernement a souhaité que la réforme budgétaire ne soit pas un prérequis aux secours d'urgence.

13. Le 15 avril 2020, Victor Banks, alors Premier Ministre et Ministre des finances, a présenté à la House of Assembly un projet de budget d'un montant de 256,99 millions de dollars des Caraïbes orientales pour l'exercice 2020. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement était de 241,47 millions de dollars et le montant du budget d'équipement, de 15,52 millions. Les recettes ordinaires étaient chiffrées quant à elles à 253,45 millions de dollars en 2020, ce qui représentait une hausse par rapport aux 234 millions de l'exercice précédent.

14. En ce qui concerne l'exercice 2019, les recettes ordinaires se sont élevées à 234,10 millions de dollars et les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 213,48 millions. D'après la Puissance administrante, durant l'exercice 2019, le Gouvernement britannique a continué, au titre du programme de financement dirigé par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, de fournir à Anguilla des subventions d'équipement pour un montant total de 52,84 millions de dollars aux fins du financement de projets visant à dégager plus de recettes ou de projets relatifs à l'éducation, aux télécommunications, à la reconstruction de l'infrastructure portuaire, aux services d'incendie, au contrôle de la circulation aérienne et au relèvement et à la remise en état après le passage de l'ouragan Irma, en septembre 2017.

15. Selon l'examen du portefeuille de créances d'Anguilla réalisé de 2015 à 2019 par le Ministère des finances et de la santé du gouvernement du territoire, la dette publique du territoire, y compris la dette de l'administration centrale et la dette garantie par l'État contractées auprès de sources nationales et extérieures, s'élevait à 493,16 millions de dollars des Caraïbes orientales au total, soit un montant équivalant à 49,93 % du produit intérieur brut (PIB). À la fin de 2019, l'encours de la dette avait diminué de 6,10 % (soit 32,01 millions de dollars) par rapport à 2018, ce qui tenait essentiellement au fait que les versements prévus au titre de l'amortissement étaient supérieurs aux décaissements.

16. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence que cette faible imposition a sur l'économie et sur les réserves du secteur public. En mai 2018, il a approuvé une taxe sur les produits et services comme élément essentiel de sa réforme fiscale et convenu de la mettre en place progressivement d'ici à 2023. Durant la

première phase, qui a démarré en octobre 2019, il est prévu que les droits de douane soient remaniés et qu'une taxe provisoire sur les biens, une redevance et un droit de consommation externe soient introduits. Selon le gouvernement du territoire, au dernier trimestre de 2019, la taxe provisoire sur les biens avait rapporté 9,46 millions de dollars des Caraïbes orientales et le droit de consommation, 2,78 millions de dollars.

17. Le 7 mai 2020, un projet de loi sur l'ouverture de crédits supplémentaires intitulé *Supplementary Appropriation (2020) Act, 2020* a été soumis à la House of Assembly ; il prévoit la réaffectation de certains montants inscrits dans le budget initial.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

18. Selon les estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales, le PIB d'Anguilla aux prix du marché a diminué de 31,34 % en 2020, contre une croissance de 18,44 % l'année précédente. Il est passé de 1 024,88 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2019 à 703,72 millions en 2020.

19. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier et l'intermédiation financière. Selon la Puissance administrante, du fait des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'économie, le secteur de l'immobilier devrait constituer la principale source de croissance économique d'Anguilla en 2020 : malgré une baisse de 7,52 % par rapport à 2019, il a représenté 17,98 % de l'activité économique réelle de l'année.

20. En 2018, le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué qu'en septembre 2017, Anguilla avait subi d'importants dégâts environnementaux et économiques causés par Irma, un ouragan de catégorie 5. L'ensemble des dégâts étaient estimés à 507 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les pertes totales étaient évaluées à 331,5 millions de dollars et les coûts supplémentaires, à 41,9 millions de dollars. Le tourisme a été le secteur le plus touché. Il était le moteur de l'économie d'Anguilla, notamment en tant que principale source de recettes fiscales. Les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des infrastructures de transport, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du secteur touristique, ont également été sévèrement touchés. Selon le gouvernement du territoire, après une année de ralentissement économique qui a suivi le passage de l'ouragan Irma, les perspectives étaient bonnes pour 2018 ; on s'attendait à ce que la reconstruction et les travaux de rénovation relancent l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il n'en reste pas moins qu'en valeur réelle, la croissance a baissé de 2,9 % en 2018 du fait d'une reprise plus lente que prévu du secteur touristique et de retards pris dans la reconstruction, à la fois dans les secteurs public et privé. Toutefois, des signes de redressement tels que l'augmentation du nombre de demandes de permis de travail, l'essor de l'activité de reconstruction et la multiplication du nombre de visiteurs ont montré que l'économie du territoire se trouvait sur une pente ascendante.

#### B. Tourisme

21. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme (2010-2020), tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association

hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

22. En 2019, on comptait 166 351 arrivées de visiteurs sur le territoire, un chiffre en hausse qui s'approchait de ceux observés en 2017 et pour les années ayant précédé le passage de l'ouragan Irma. En 2020, le nombre d'arrivées enregistrées a nettement baissé en raison de la pandémie de COVID-19. Anguilla a fermé ses frontières à tous les visiteurs le 20 mars 2020, à quelques exceptions près. Les restrictions à l'entrée ont été assouplies à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, ce qui a permis à quelques touristes de se rendre sur le territoire.

### C. Services financiers

23. Selon la Puissance administrante, l'activité du secteur de l'intermédiation financière, qui comprend la totalité des services bancaires, des services d'assurance et des services connexes, a connu une nette hausse en 2019 (34,31 %) ; une légère baisse (1,24 %) est prévue pour l'année 2020. En 2020, ce secteur a été l'un de ceux qui ont contribué pour la plus grande part à l'économie anguillaise.

24. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant relevant de la Gouverneure, a été créée en 2004. Par ailleurs, c'est au Ministère des finances qu'incombe l'exercice des responsabilités que la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers fait au territoire. En octobre 2014, Anguilla a rejoint l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

25. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur les bénéficiaires effectifs des sociétés, qui est entré en vigueur le 30 juin 2017. Cet accord permet que les services de maintien de l'ordre aient rapidement accès aux données sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et des personnes morales constituées dans les juridictions respectives. En 2017, le Gouvernement britannique a accepté de fournir une assistance financière à Anguilla afin de l'aider à établir son système de propriété effective et à élaborer la législation qui le régirait. Selon la Puissance administrante, le 17 juin 2020, Victor Banks, alors Premier Ministre et Ministre des finances, a publié une déclaration dans laquelle le territoire s'engageait à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et autres personnes morales anguillaises immatriculés dans la juridiction. Ce registre est en cours d'élaboration et devrait être achevé d'ici à mars 2021.

26. En août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank) ont été placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2015, le gouvernement du territoire a décidé d'exécuter le plan proposé par la Banque centrale dans la résolution bancaire. En avril 2016, la Gouverneure a donné son assentiment à une série de lois connexes (loi de 2015 sur les activités bancaires ; loi (modifiée) de 2016 sur les sociétés de gestion des actifs dans les Caraïbes orientales ; loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire) et les deux banques ont été fusionnées pour former la National Commercial Bank of Anguilla. D'après le gouvernement du territoire, Anguilla a dû verser 325,4 millions de dollars des Caraïbes orientales pour donner suite à la résolution.

27. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des

territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction (et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Depuis, l'échéance a été reportée à 2023. Le 15 juillet 2020, le Gouvernement britannique a accueilli avec satisfaction les déclarations dans lesquelles huit territoires d'outre-mer, dont Anguilla, se sont engagés à améliorer la transparence des services financiers en annonçant qu'ils allaient établir des registres publics des bénéficiaires effectifs des sociétés.

## **D. Agriculture et pêche**

28. L'activité agricole à Anguilla est limitée. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants, car elle emploie directement plus de 300 personnes, et beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île. Le Ministère de la pêche et des ressources marines s'attache à rassembler les pêcheurs en un corps solidaire et à encourager la mise en œuvre d'une bonne gestion et de moyens durables et novateurs de dynamiser le secteur.

29. Selon la Puissance administrante, le Plan de développement de la pêche à Anguilla pour 2015-2025, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques de l'île. Le gouvernement du territoire a demandé à la Puissance administrante de faire en sorte que la pêche dans les eaux d'Anguilla soit soumise à autorisation, considérant que l'introduction d'un tel dispositif contribuerait à éliminer les pratiques illicites du chalutage et de chasse à la baleine qui y avaient cours.

## **E. Infrastructure**

30. Selon le gouvernement du territoire, Anguilla compte une centaine de kilomètres de routes goudronnées et une soixantaine de kilomètres de routes gravillonnées. Certaines de ces routes goudronnées ont été construites il y a plus de 25 ans et n'ont pas été bien entretenues.

31. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organisme semi-autonome financièrement indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul de l'île et accueille des vols commerciaux et des vols privés. Certains font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et de Saint-Thomas. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux reliant l'île à Saint-Martin.

32. En novembre 2017, le Gouvernement britannique a accordé au gouvernement du territoire une subvention de 60 millions de livres sterling, à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma plus tôt dans l'année. Sous l'appellation de Programme pour Anguilla, le dispositif d'aide a été établi dans le cadre d'un memorandum d'accord signé en mai 2018 par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire. Ce dernier a confirmé une liste de projets d'infrastructure qui seraient menés à bien grâce à ce financement : rénovation des écoles, de l'unique hôpital et de trois polycliniques, du Centre de la santé environnementale et d'autres installations essentielles, comme l'unique aéroport de l'île et le terminal maritime destiné au trafic passagers de Blowing Point. Des fonds supplémentaires d'un montant de 17 millions de livres sterling doivent être affectés, pour la période 2019-2021, à deux projets : l'augmentation des recettes du gouvernement du territoire, dans le cadre d'un plan

d'action économique et budgétaire à moyen terme ; la construction d'un nouvel appontement dans le port de Road Bay en remplacement de la jetée existante, qui n'est plus en état. Il est prévu que le Programme pour Anguilla et les autres projets soient achevés d'ici à mars 2023.

## **F. Transports et communications**

33. Dans sa présentation du budget de 2020, le gouvernement du territoire a indiqué qu'un montant de 17,48 millions de dollars des Caraïbes orientales était alloué pour les dépenses du Ministère des infrastructures, des communications, des services collectifs, du logement, de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement et de ses départements, soit 17,5 % (2,61 millions de dollars) de plus qu'en 2019 (14,88 millions). En 2020, le Ministère a travaillé en priorité à l'élaboration et à l'exécution d'un plan stratégique triennal coordonné, visant à moderniser la prestation de ses services grâce à des programmes de formation.

34. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

35. Le gouvernement du territoire a estimé que l'unique piste d'atterrissage de l'île n'était pas adaptée aux lourdes cargaisons ni aux gros appareils, ce qui était apparu très clairement lors des opérations de secours qui avaient suivi le passage de l'ouragan Irma. Il s'efforce d'agrandir l'aéroport afin d'en améliorer l'accès international et de permettre l'acheminement aérien d'un plus grand volume de fret sur l'île.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

36. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Département du développement social, qui dépend du Ministère du développement social, fournit des services sociaux de base à la population. Selon la Puissance administrante, la politique nationale de protection sociale lancée en 2019 a fixé le cadre d'un système intégré de protection sociale dans le territoire, en vue d'aider Anguilla à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent le développement social. Cette politique vise à garantir l'équité et la justice dans la prestation des services, tout en respectant les points de vue et les contributions des titulaires de droits et en intégrant la protection sociale dans un seul et même cadre de planification et d'action cohérent. Le gouvernement du territoire continue de fournir des aides publiques ponctuelles aux groupes vulnérables.

37. Le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour remédier à la maltraitance et à l'abandon moral d'enfants. Selon la Puissance administrante, le Ministère a bénéficié de l'appui du Service de soutien et de conseil des tribunaux aux affaires familiales et pour mineurs (Cafcass) du Royaume-Uni, qui a dispensé une série de cours de formation à l'intention du personnel dans les domaines liés à la protection de l'enfance.

38. La mise en œuvre du protocole a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions mensuelles avec les organismes concernés. Protéger les enfants de la maltraitance demeure une priorité, comme en témoigne la création d'un conseil de protection de l'enfance en 2016.

## **B. Éducation**

39. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, l'île enregistre un taux d'alphabétisation fonctionnelle de 93 % et un taux net d'inscription en primaire de 100 %, où tous les élèves terminent leur dernière année. Le Ministère de l'éducation assure la formation continue de l'ensemble des enseignants, la priorité étant donnée à ceux qui commencent dans le métier.

40. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur pleinement homologué. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart originaires des États-Unis.

41. Les autorités d'Anguilla ont estimé qu'il serait utile pour le territoire de faire procéder à une évaluation officielle du niveau de l'éducation dispensée sur l'île, ainsi que d'offrir, s'il y a lieu, d'autres possibilités, soit en dehors du territoire, soit par l'enseignement à distance.

42. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

## **C. Santé publique**

43. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. En 2020, d'importantes sommes ont été investies dans l'amélioration des infrastructures de l'hôpital : construction d'une usine de production d'oxygène spécialement conçue pour le centre hospitalier et de bâtiments de stockage et agrandissement du laboratoire, où sont administrés des tests PCR pour le dépistage de la maladie à coronavirus 2019. Les patients devant subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

44. Le Ministère de la santé et du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'Autorité sanitaire, et exerce des fonctions dans le domaine de l'élaboration de politiques et de la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé pour la période 2015-2020.

45. Conformément au système de quotas, chaque année, depuis 1985, quatre Anguillais au maximum ont accès gratuitement à des soins de santé primaires dispensés par le service national de santé britannique. Le gouvernement du territoire a demandé que ce système soit revu, la population de l'île ayant augmenté de 250 % depuis son entrée en vigueur, une situation qui, selon lui, rendait le territoire dépendant des îles voisines en matière de soins de santé.

46. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Il s'est aussi engagé à fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccins contre la COVID-19 qu'il achète. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

#### **D. Criminalité et sécurité publique**

47. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé par rapport aux autres juridictions de la région.

48. La Money-Laundering Reporting Authority est l'organe central responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, ainsi que du contrôle stratégique des services de renseignements financiers. La cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale d'Anguilla, est investie par l'Autorité des fonctions opérationnelles quotidiennes indispensables à la réalisation d'enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

49. En 2020, les navires *Medway* et *Argus* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

#### **E. Droits humains**

50. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. Néanmoins, le champ d'application d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, n'a pas encore été étendu à Anguilla.

## V. Environnement

51. Dans sa présentation du budget de 2020, le gouvernement du territoire a annoncé la création d'un Département des ressources naturelles issu de la fusion des départements de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche et des ressources maritimes, dont l'objectif est d'assurer la gestion des richesses naturelles d'Anguilla de manière plus rationnelle et plus efficace.

## VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

52. Depuis 1998, le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international. Il participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes. Il participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

53. Dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (2014-2020), 14 millions d'euros (soit environ 42,9 millions de dollars des Caraïbes orientales) ont été alloués au programme territorial d'Anguilla.

54. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

55. En juin 2020, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont publié un rapport intitulé « Anguilla – COVID-19 HEAT Report: Human and Economic Assessment of Impact » (Rapport d'évaluation des conséquences humaines et économiques de la COVID-19 pour Anguilla), dans lequel sont formulées un certain nombre de recommandations, notamment les suivantes : allonger la durée des allocations de chômage versées pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19, étendre la portée du programme d'alimentation scolaire aux élèves pauvres de toutes les écoles du territoire et faire bénéficier chacun(e) de l'indemnité mensuelle de 200 dollars des Caraïbes orientales, créer un refuge pour les femmes qui sont victimes de violence fondée sur le genre et réviser l'accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement d'Anguilla afin qu'il tienne compte des effets de la COVID-19.

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement du territoire

56. Une représentante du Gouvernement d'Anguilla, qui s'est exprimée devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à sa 3<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2019, a expliqué que même si l'intégration ou l'affiliation à un autre État Membre étaient des options peu probables pour Anguilla, le territoire n'était pas encore en mesure de demander son indépendance, compte tenu du niveau actuel de soutien apporté par la Puissance administrante à son

développement et des incertitudes qui entouraient le Brexit. Elle s'est demandé comment l'Organisation des Nations Unies pouvait s'assurer que le Royaume-Uni respecterait les engagements pris en matière de diversité, de succès et d'offre de possibilités dans les territoires et n'abuserait pas de sa position dominante.

57. L'oratrice a poursuivi en disant qu'en choisissant de demeurer un territoire non autonome, une nation ne devait pas être amenée à porter atteinte aux droits démocratiques et humains de son peuple, position dans laquelle se trouvait néanmoins Anguilla. Il était légitime que les colonies insulaires qui risquaient d'être anéanties pendant la saison des ouragans craignent de perdre l'appui financier de la Puissance administrante, dont elles dépendaient pour leur relèvement. Pour Anguilla, la relation allait au-delà des préoccupations financières et englobait près de quatre siècles de patrimoine, de culture et de valeurs communes. Cependant, il était décevant de constater que cette relation n'était ni moderne ni toujours respectueuse des citoyens d'Anguilla (voir [A/C.4/74/SR.3](#)).

## **B. Position de la Puissance administrante**

58. En raison de la pandémie de COVID-19, la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer s'est déroulée en ligne du 23 au 26 novembre 2020, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. En présence du Premier Ministre du Royaume-Uni, les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment sur les questions économiques, la riposte et le relèvement face à la COVID-19, la protection des groupes vulnérables et les questions environnementales. Selon la Puissance administrante, la déclaration faite par le Prince de Galles à la réunion, préalablement aux échanges sur l'environnement et à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra au Royaume-Uni en 2021, a montré l'importance que le Royaume-Uni accordait aux liens qui l'unissaient aux territoires d'outre-mer et la reconnaissance qu'il témoignait à ces derniers de leur importante contribution à sa biodiversité.

59. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

60. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait.

61. Le 15 octobre 2020, à la 3<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

62. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Le Gouvernement britannique était déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations concernant ses relations futures avec l'Union européenne, afin que leurs priorités soient prises en compte à chaque étape du processus.

63. Le représentant a également déclaré que, si le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

64. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/108](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 ([A/75/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite des préparatifs en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution, souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible, et prend note de la première phase de la révision de la Constitution, qui est entrée en vigueur le 14 mai 2019 ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution ;

f) Insiste sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie la Présidente du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

h) Exhorte la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région ;

i) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité d'Anguilla de s'administrer elle-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

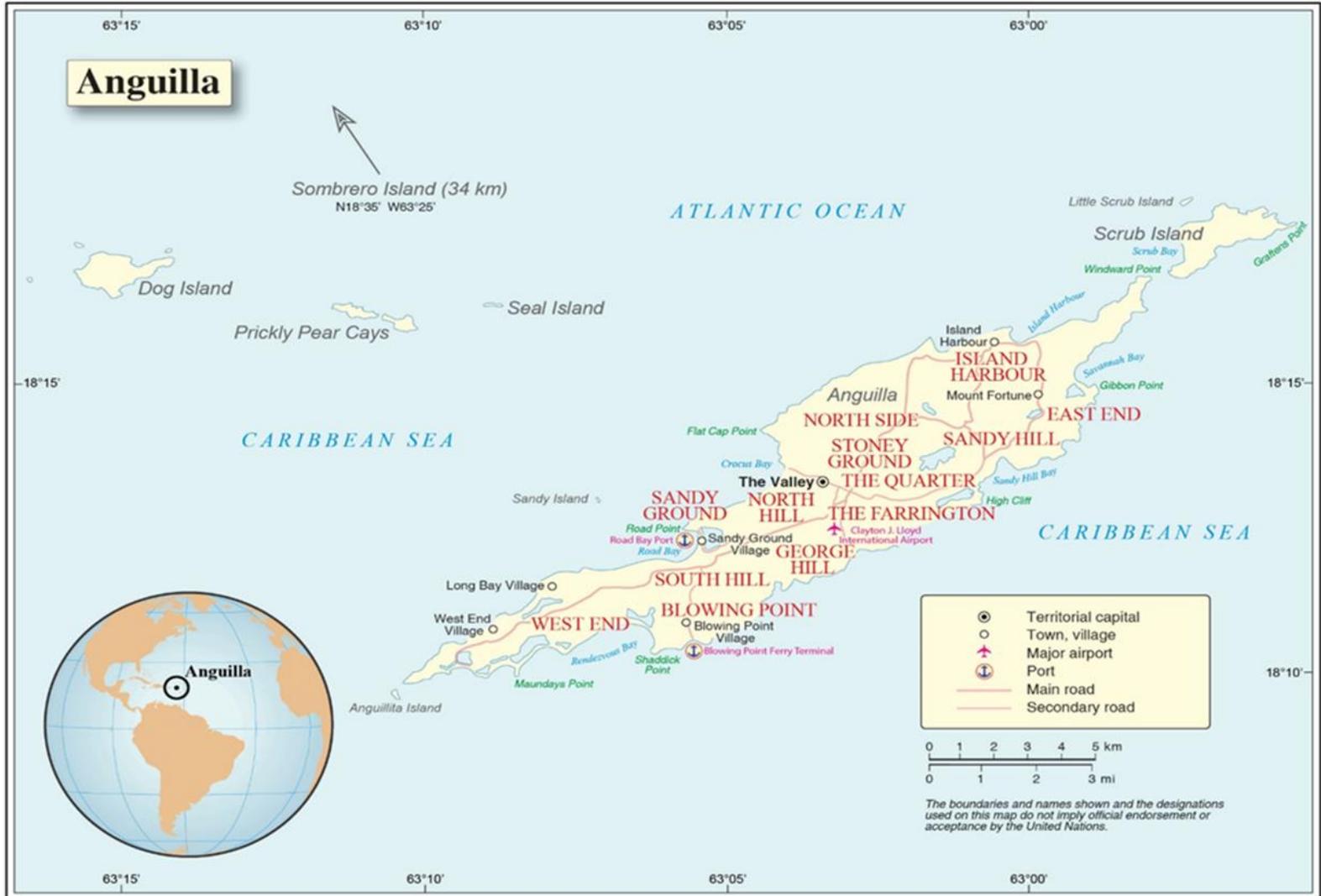
n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribuent, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à celui-ci en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande de nouveau à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui avaient ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Carte d'Anguilla



Map No. 3306 Rev. 1 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)